

Déclaration de patrimoine de :

Aide au logement Demande d'informations complémentaires

N° allocataire:

Détient un patrimoine mobilier OUI	NON	
On entend par patrimoine mobilier produisant des revo	enus non imposables les montants d	déposés sur les comptes suivants :
Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Li Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d		
Attention ! Vous devez aussi déclarer les montants dép montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.	oosés sur les comptes des enfants n	nineurs (sauf comptes bloqués). Ces
On entend par patrimoine mobilier produisant des revolues montants de vos différents placements financiers de obligations, les bons du trésor, l'assurance vie en cas de communs de placement	source française ou étrangère : la	
Valeur totale du patrimoine mobilier du foyer	Vous	Votre conjoint
Valeur mobilière non imposable	€	€
Valeur mobilière imposable	€	€
Détient un patrimoine immobilier (hors résidence principal s'agit du montant estimé du patrimoine immobilier, qu' terrain) Attention! Vous n'avez pas à déclarer le montant estimé	'il soit ou non mis en location (maiso	n, villa, appartement, studio, garage,
Valeur du patrimoine immobilier bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier bâti	€	€
Valeur locative moyenne figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe d'habitation	€	€
Valeur du patrimoine immobilier non bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier non bâti	€	€
Valeur des bases : terres non agricoles ou terres agricoles, figurant sur l'avis d'imposition Taxes foncières (à multiplier par 2)	€	€
Valeur totale de l'immobilier bâti et non bâti mis en location	Vous	Votre conjoint
	€	€
Déclaration sur l'honneur Je certifie l'exactitude de cette déclaration Le : L.	Signature	
Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarati L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille du régime g	ions (Articles L. 114-9 et L. 114-17 du code de la de contrôle assermenté de la Caf (Article L. 114-1	s Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). 9 du code de la Sécurité sociale).

Au titre de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations

qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

DECPAT PAGE 1/1